

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-112**

---*---

Objet : AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LE MUSÉE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un partenariat entre le musée des Civilisations - Daniel POUGET et le Département est un atout pour la visibilité des collections du musée à l'échelle départementale.

Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet la définition des modalités de partenariat entre les deux parties, en vue de la réalisation d'une exposition en 2027 à l'abbaye bénédictine à Charlieu.

La convention prévoit notamment que la Commune :

- prêtera les œuvres convenues,
- aidera à la conception de l'exposition,
- rédigera les cartels des œuvres confiées.

Le Département devra, quant à lui :

- prendra à sa charge la conception graphique et la réalisation technique des supports muséographiques,
- prendra à sa charge la communication autour de l'expo-dossier,
- mettra à disposition des vitrines muséales,
- assurera les œuvres prêtées pour la durée de leur séjour.

L'exposition sera inaugurée le 3 septembre 2027 et se déroulera jusqu'au 19 décembre 2027.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

La présente convention prendra effet à la date de sa notification pour une durée de dix huit mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande du Département de la Loire d'établir une convention de partenariat entre le Département et la Commune,
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.